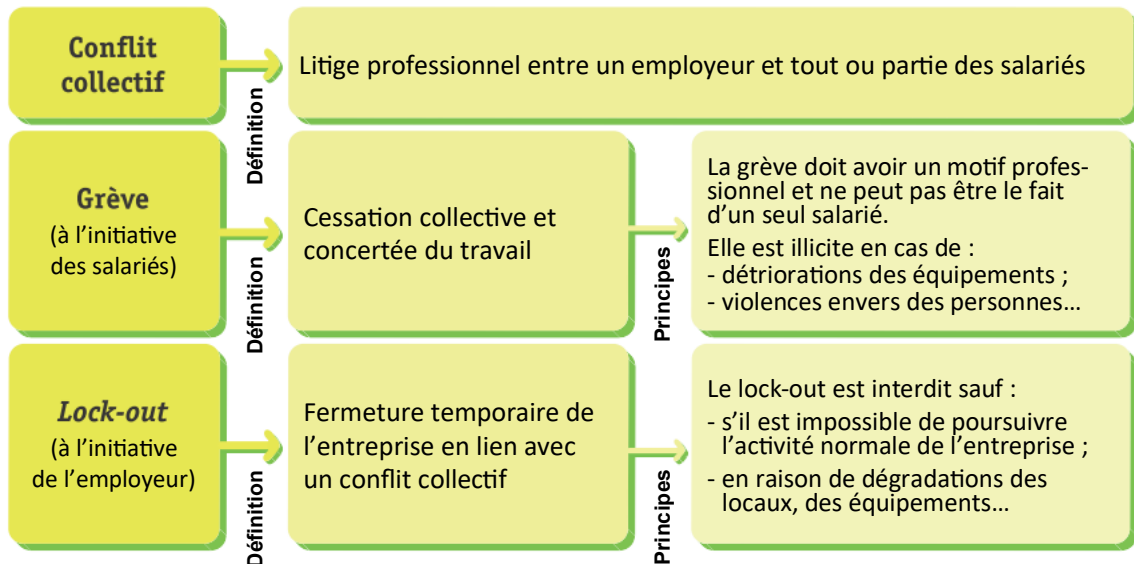


Synthèse 25

LES CONFLITS COLLECTIFS ET LES SYNDICATS

1 Les conflits collectifs

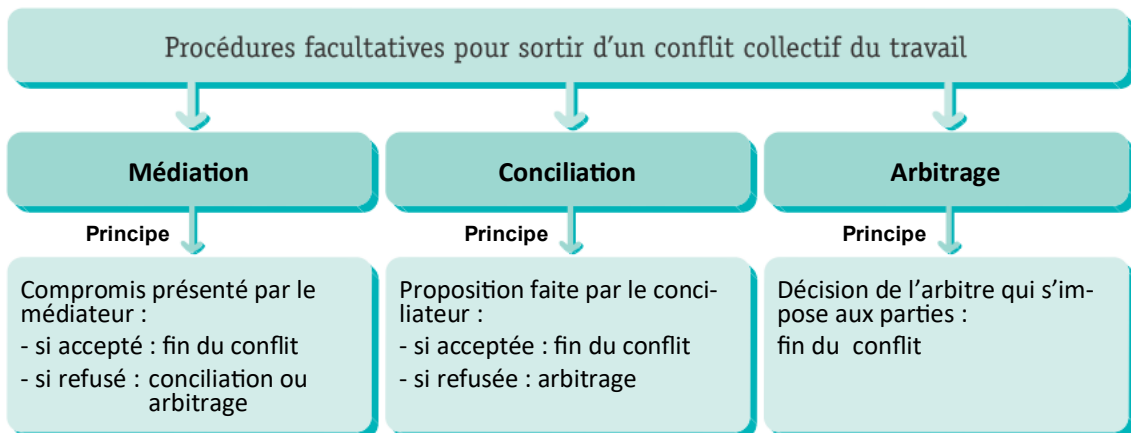


Voir Doc 1.

A vous de jouer !
Question 1.

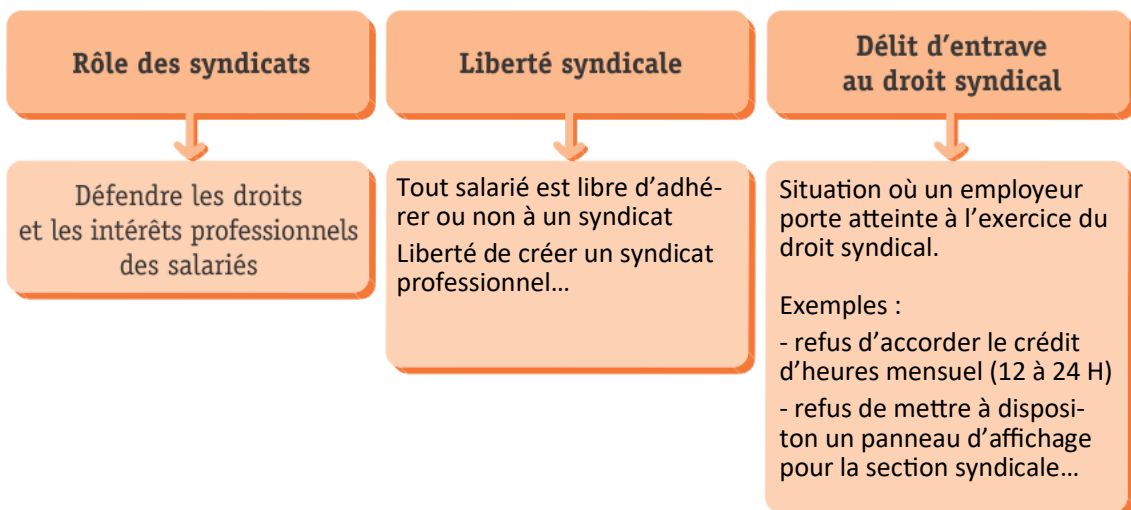
Voir Doc 3,
puis questions 6 et 7.

2 La résolution des conflits collectifs



Voir Doc en page suivante.

3 Le rôle des syndicats



Voir Doc 5.

Voir Doc 6.

Médiation, conciliation, arbitrage : quelles différences ?

- **La médiation**

La médiation est un mode de résolution des conflits qui vise à aider les parties à trouver par elles-mêmes la solution au conflit qui les oppose. Dans un cadre neutre et dans la plus stricte confidentialité, le médiateur (qui est formé) garantit le bon déroulement du processus, l'équilibre de la parole, l'écoute. Il est neutre et indépendant des parties.

Le médiateur ne conseille pas et ne juge pas, il fait en sorte qu'une solution négociée puisse émerger. Cette solution ne reflète pas son point de vue ou son interprétation, mais de la seule volonté des parties.

Le médiateur peut être désigné par les personnes concernées directement (médiation conventionnelle) ou par un juge (médiation judiciaire), mais il est indépendant et n'agit pas sur délégation du juge.

- **La conciliation**

La conciliation est au départ un pouvoir du juge, qu'il délègue à un conciliateur, auxiliaire de justice bénévole. Il est désigné par les parties, mais n'est pas nécessairement indépendant.

Le conciliateur essaye de rapprocher les points de vue en faisant des propositions en ce sens, ce que ne fait pas un médiateur.

La solution au litige est librement choisie et acceptée par les parties, mais elle est le reflet de l'interprétation du conciliateur et de ce qu'il estime être une solution équilibrée face à la situation qui lui est soumise.

- **L'arbitrage**

L'arbitrage est un mode de justice privée, également réglementé par le code de procédure civile, qui fait intervenir un tiers, l'arbitre.

A l'inverse de la médiation et de la conciliation, l'arbitre a le même rôle que le juge : il prononce une sentence, c'est-à-dire qu'il décide lui-même de l'issue du litige.

Source : d'après cresspaca.org/s-informer/actualites/regionale/mediation-conciliation-arbitrage-queelles-differences